

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER LEGUMES - FAIRE A CHEVAL

AMAP MONBIOPANIER

Le présent contrat est signé entre : **Chaque consommateur dont les coordonnées figurent dans le document en annexe**
Ci-après dénommé le consommateur. D'une part, Et,

Madame : Stéphane VIOSSAT, le Faire à Cheval, Producteur des légumes

N° d'immatriculation SIRET : 43926878000020;

N° de certificat bio : FR-BIO-15/2021/A03M20ED/1

Résidant : 1000 RUE DES SETIVES 38 090 BONNEFAMILLE

Ci-après dénommé le producteur d'autre part.



Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue

- Soutenir l'exploitation agricole de Monsieur Viossat;
- Fournir au consommateur des paniers de légumes de saison et de qualité;

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. Il s'engage à livrer des paniers de légumes aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4). Dans le cas de vente de produits ne provenant pas de son exploitation, il s'engage à prévenir au préalable le consommateur. La livraison s'effectue au parking gratuit derrière la gare de Bourgoin-jallieu ou au local à côté de la marbrerie (derrière la gare). Le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau Alliance. Le producteur s'engage à être régulièrement présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP. Il s'engage à récupérer ses paniers au moment de leurs livraisons. Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison. Il s'engage à réaliser au moins 1 fois pendant la durée du contrat une permanence. Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **19/05/22 au 27/10/2022** correspondant à 24 livraisons avec 1 livraison hebdomadaire, qui a lieu à Bourgoin Jallieu au local sur le parking derrière la gare ou au local à côté de la marbrerie (derrière la gare) les jeudis de 18h30 à 19h15. En cas de crise sanitaire, le lieu et l'horaire pourront être modifiés.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des légumes issus de l'exploitation et de saison.

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER LEGUMES - FAIRE A CHEVAL

5.1. Choix du panier : Le consommateur s'engage : Soit pour un panier à 8 €, soit 12 €, soit 16 €

5.2. Modalités de paiement : Le consommateur émet : un nombre de chèques au choix (maximum 6) au total qui seront encaissés selon les dates indiquées sur AmapJ :

- à l'ordre de la Stéphane VIOSSAT.

5.3 Mode de règlement:

Le consommateur pourra soit régler en euros par chèque et/ou en monnaie complémentaire local du Nord Isère à savoir le Tissou. Le montant réglé en Tissou est limité à 50% du total des commandes. Le référent assurera le suivi.

Article 6 : Absences

6.1 Absences imprévues

Dans le cas d'un adhérent ne venant pas chercher son panier, le panier sera alors perdu et redistribué aux personnes présentes en fin de distribution (notamment les personnes assurant celle-ci). En aucun cas le producteur ne reprend ou ne rembourse le panier.

6.2 Options : Absences prévues

✓ *Côté producteur* : Le producteur peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats. Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant le consommateur au minimum 2 semaines en avance.

✓ *Côté consommateur* :

○ **Au moment du remplissage du contrat**, il est possible de ne pas commander de panier pendant les périodes d'absence du consommateur. Ces paniers seront néanmoins reportés sur d'autres dates.

○ **En cours de période de distribution**, en prévenant à l'avance et en accord avec le producteur, le consommateur peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date ultérieure. Pour cela un message est à envoyer à l'adresse monbiopanier@gmail.com au minimum 2 semaines en avance. La modification de livraison sera faite par les référents sur 'AmapJ'. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par le consommateur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.) Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur. Si le consommateur ne peut proposer de

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER LEGUMES - FAIRE A CHEVAL

successueur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur. En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie. En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents de Bourgoin-Jallieu pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à le / /

Stéphane VIOSSAT, le Faire à Cheval

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER LEGUMES - FAIRE A CHEVAL

Annexe

Nom et Prénom du consomm'acteur	Adresse et code postal	Coût total sur le contrat	Nombre de chèques	Signature du consomm'acteur	Signature du producteur
Nom et Prénom du consomm'acteur	Adresse et code postal	Coût total sur le contrat	Nombre de chèques	Signature du consomm'acteur	Signature du producteur

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER LEGUMES - FAIRE A CHEVAL
